

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE** Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 160
N° 18 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana matamua
no Eperera 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

	Pages
Motion de défiance n° 2011-1 MD/APF du 1er avril 2011	671

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 437 CM du 31 mars 2011 portant fin de fonctions de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres	671
Arrêté n° 438 CM du 31 mars 2011 portant nomination de Mme Nicole Terailon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim	672

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 1518 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	672
Arrêté n° 1519 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	673
Arrêté n° 1520 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	673
Arrêté n° 1661 PR du 1er avril 2011 portant nomination de M. Etienne Tuaehaa Chimin en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française	674
Arrêté n° 1663 PR du 1er avril 2011 portant délégation de signature à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française	674
Arrêté n° 1664 PR du 1er avril 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à Mme Mireille Garnier, directrice des finances et de la comptabilité par intérim	675

Arrêté n° 1665 PR du 1er avril 2011 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française	676
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Tamaru.	677
Arrêté n° 15-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	678
Arrêté n° 16-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Maria Maitere, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	678
Arrêté n° 17-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	678
Arrêté n° 18-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Thilda Fuller, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	679
Arrêté n° 19-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	679
Arrêté n° 20-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	680
Arrêté n° 21-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Mita Teriipaia, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	680
Arrêté n° 22-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de M. Tuti Peu, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.	680



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

MOTION DE DEFIANCE n° 2011-1 MD/APF du 1er avril 2011.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de défiance par 17 représentants à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 3570 du 24 mars 2011 ;

Vu la lettre n° 864-2011 APF/SG du 25 mars 2011 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la réunion du 1er avril 2011 ;

Après avoir constaté que la motion de défiance déposée par 17 représentants, sous le n° 3570 le 1er avril 2011, a été adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables,

Proclame :

Article 1er. — La motion de défiance déposée par 17 représentants, sous le n° 3570, est adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables, le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn.

Art. 2. — La présente motion de défiance sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 437 CM du 31 mars 2011 portant fin de fonctions de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres.

NOR : DTT1100596AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la demande de démission de M. Ronald Tsu en date du 20 janvier 2011 ;

Vu les entretiens des mois d'octobre et de décembre 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres à compter du 1er avril 2011.

Art. 2. — L'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ronald Tsu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie rurale,
du développement des archipels
et des transports intérieurs,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 438 CM du 31 mars 2011 portant nomination de Mme Nicole Teraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim.

NOR : DTT1100597AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 437 CM du 31 mars 2011 portant fin de fonctions de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Mme Nicole Teraillon est nommée en qualité de directrice des transports terrestres par intérim, à compter du 1er avril 2011.

Art. 2. — L'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie rurale,
du développement des archipels
et des transports intérieurs,*
Louis FREBAULT.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1518 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours, relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4545 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 est ainsi rédigé :

“Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- L'inspecteur général de l'administration ou son représentant ;
- Le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- Le secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut d'insertion médico-éducatif ou son représentant ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.”

Art. 2.— L'arrêté n° 1425 PR/PEL du 29 mars 2011 est retiré.

Art. 3.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1519 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4544 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 est ainsi rédigé :

“Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- L'inspecteur général de l'administration ou son représentant ;
- Le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- Le secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut d'insertion médico-éducatif ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.”

Art. 2.— L'arrêté n° 1427 PR/PEL du 29 mars 2011 est retiré.

Art. 3.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1520 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4546 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 est ainsi rédigé :

«Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- L'inspecteur général de l'administration, ou son représentant ;
- Le secrétaire général du gouvernement, ou son représentant ;
- Le secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut d'insertion médico-éducatif, ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;

- M. Slah Ghabi, en qualité d'examinateur dans le domaine des finances publiques ;
- M. Alain Santoni, en qualité d'examinateur dans le domaine de la comptabilité, finances d'entreprises et statistiques ;
- M. Warren Dexter, en qualité d'examinateur dans le domaine du droit fiscal."

Art. 2. — L'arrêté n° 1426 PR/PEL du 29 mars 2011 est retiré.

Art. 3. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1661 PR du 1er avril 2011 portant nomination de M. Etienne Tuaehaa Chimin en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement, et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er. — M. Etienne Tuaehaa Chimin est nommé en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1663 PR du 1er avril 2011 portant délégation de signature à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 2168 CM du 24 novembre 2010 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1661 PR du 1er avril 2011 portant nomination de M. Etienne Tuaehaa Chimin en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- à la passation des contrats ou convention d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour le Président de la Polynésie française et pour les ministres du gouvernement de

la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, pour la saisine du haut conseil.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 9.— Il est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Article 10.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Tuaehaa Chimin, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes suivants :

- signature et notification de fin de fonction des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 11.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1664 PR du 1er avril 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à Mme Mireille Garnier, directrice des finances et de la comptabilité par intérim.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 250 CM du 28 février 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier épouse Lehartel, directrice des finances et de la comptabilité par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Mireille Garnier, directrice des finances et de la comptabilité par intérim, reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances et de la comptabilité par intérim, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun en qui concerne ses attributions :

- à Mme Tatiana Chines, chef de la section "rémunération" ;
- à Mme Stéphanie Chalons, chef de la section "recettes et dépenses".

Art. 3.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1665 PR du 1er avril 2011 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2268 CM du 9 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud-Jacquier ;

Vu l'arrêté n° 481 MSA du 12 février 2002 portant classement de Mlle Yolande Haoatai dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2508 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de M. Jason Leau en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2507 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de Mlle Vaitiare Fagu en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1131 MTE du 31 juillet 2006 portant changement d'affectation de M. Sébastien Lebon, attaché d'administration en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmissions des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, et à Mlle Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, pour les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :
- aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;

- aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
 - aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
 - aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire,
- b) Toutes actions ou interventions et autres actes de procédure devant les juridictions pénales ainsi que tout courrier relatif aux procédures intéressant la Polynésie française devant ces mêmes juridictions ;
- c) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
- d) Les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

M. Philippe Machenaud-Jacquier est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à MM. Jason Leau, chef du bureau du contentieux, et à Sébastien Lebon, juriste du bureau du contentieux, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 3 et 4 ci-dessus et dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Milles Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, et Tuiana Fenuaiti, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Milles Vaitiare Fagu et Sylvie Tramier pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 7. — L'arrêté n° 2454 PR du 24 novembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française est abrogé.

Art. 8. — Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la motion de défiance n° 2011-1 MD/APF du 1er avril 2011,

Arrête :

Article 1er – M. Oscar Manutahi Temaru, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est déclaré élu Président de la Polynésie française, le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn.

Art. 2. – Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 15-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 1er avril 2011,

Arrête :

Article 1er. – En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Gaston Tong Sang, après cessation de ses fonctions de Président de la Polynésie française, en charge des relations avec l'Etat et l'Europe, des relations régionales et internationales, des finances, du budget, de la rationalisation des dépenses publiques, de la modernisation de la fiscalité, de la réforme de l'administration, du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 1er avril 2011 à 11 h 30 mn aux lieu et place de Mme Maria Maitere.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 16-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Maria Maitere, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41-2010 APF/SG du 7 décembre 2010 proclamant Mme Maria Maitere, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du Président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. – Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Maria Maitere le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 17-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 21-2009 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 1er avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Tearii Alpha après cessation de ses fonctions de vice-président de la Polynésie française, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, et de l'urbanisme, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 1er avril 2011 à 11 h 30 mn aux lieu et place de Mme Thilda Fuller.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 18-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Thilda Fuller, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 56-2008 APF/SG du 23 avril 2008 proclamant Mme Thilda Fuller, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2009 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Thilda Fuller le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 19-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 1er avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Temauri Foster après cessation de ses fonctions de ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 1er avril 2011 à 11 h 30 mn aux lieu et place de Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 20-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 142-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 proclamant Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Temauri Foster.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 21-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Mita Teriipaia, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 21-2010/APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 1er avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Mita Teriipaia, après cessation de ses fonctions de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 1er avril 2011 à 11 h 30 mn aux lieu et place de M. Tuti Peu.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 22-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la fin des fonctions de M. Tuti Peu, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2009 APF/SG du 28 avril 2009 proclamant M. Tuti Peu, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010/APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2011 APF/SG du 1er avril 2011 constatant la reprise des fonctions de M. Mita Teriipaia, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Tuti Peu le 1er avril 2011 à 11 h 30 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Mita Teriipaia.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.